



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 FEVRIER 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 18 février 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 11 février 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Laurence TILHOS étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Lucienne LAUMOND – Jean-Yves DESVALOIS – Yves CONGÉ – Pascal COURNARIE – Allan BRIGHT – Laurence TILHOS – Yves CHALARD – Michel KARP – Jean-Marc BUISSON

Procuration :

Absents excusés : Amandine GUIGUES – Virginie BEYNEIX

Absent : Jean-Marie EYMERIE

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal réunion du 14 janvier 2020 ;
- Choix entreprise travaux sectorisation ;
- Choix entreprise travaux sanitaires salle de la Poste ;
- Choix locataire Maison Accueil ;
- Avenant Maison Accueil ;
- Avenant Aménagement Avenue Mège ;
- Modification statuts Communauté de Communes ;
- Indemnités élus ;
- Réclamations d'eau ;
- Requête Gaec Liviers, choix de l'avocat ;
- Tarifs plaques puits de dispersion ;
- Questions diverses.

Délibération n°2020/11 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/01/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2020.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/11 portant sur l'attribution du marché pour les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable

Un avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée supérieur à 90 000 € HT a été publié sur le site marchespublics.dordogne.fr et sur le journal Sud-Ouest rubrique annonces légales pour des travaux de sectorisation du réseau d'adduction en eau potable.

Six entreprises ont remis un dossier d'offre dans les délais.

Il a été demandé à ADVICE INGENIERIE de procéder à la vérification et à l'analyse des offres. L'analyse a été présentée le 29 janvier 2020, des informations complémentaires ont été demandées aux 6 entreprises ayant répondu afin d'apporter des éclaircissements sur certains points.

Les 6 entreprises ont répondu aux demandes d'informations complémentaires.

ADVICE INGENIERIE a présenté le rapport final ainsi que le classement des offres.

Madame le Maire présente le rapport final à l'assemblée et demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le choix de l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Considérant que le candidat MONTASTIER est classé premier au regard des études menées sur chacun (prise en compte des contraintes, mode de télétransmission, amélioration de la sécurité, continuité de service) ;

Considérant la valeur technique, le prix des prestations, les délais d'exécution, le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'entreprise MONTASTIER pour un montant de travaux de 81 596.50 € HT soit 97 915.80 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce marché.

(11 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2020/13 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de reconstruction des sanitaires de la salle des fêtes de la Poste

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29/10/2019 sur le site marchespublics.dordogne.fr et sur le journal Sud-Ouest rubrique annonces légales pour des travaux de reconstruction des sanitaires de la salle des fêtes de la Poste.

Les offres des candidats devaient être déposées sur le site au plus tard le 29/11/2019 à 12h.

Aucune offre n'a été déposée.

En application de l'article 30 du décret du 25 mars 2016, la collectivité peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Un dossier de consultation a été envoyé à plusieurs entreprises.

2 candidats ont répondu dans les délais.

Madame le Maire présente à l'assemblée les offres des entreprises et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le choix de l'entreprise.

Elle rappelle à l'assemblée que ce projet bénéficie des subventions suivantes :

- DETR = 9 900.00 €
- Département = 10 000 €

Considérant le rapport qualité-prix de la SARL HABONNEAU – 24630 JUMILHAC LE GRAND ;

Le conseil municipal décide de retenir pour l'ensemble des lots, la SARL HABONNEAU – 24630 JUMILHAC LE GRAND pour un montant de travaux de 41 281,88 € HT et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/14 portant sur le choix de l'accueillant familial pour la maison accueil pour personnes âgées

L'accueil familial est un mode d'accueil pour les personnes de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap âgées d'au moins 20 ans.

L'accueillant prend en charge chez lui une à trois personnes pour assurer leur bien-être.

Cet accueil est règlementé par le code de l'action sociale.

La fin des travaux de la maison d'accueil est programmée courant du 1^{er} semestre 2020.

Madame le Maire présente à l'assemblée les candidatures d'accueil familial.

Après étude des dossiers, une candidature correspond au profil recherché (agrément, motivations du candidats ...).

Le conseil municipal, après délibération décide de retenir la candidature de Mme Marie PARENTE qui sera locataire de la maison d'accueil.

(11 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2020/15 portant sur un devis pour le remplacement du portail de garage de la Maison d'Accueil

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de 6 446.00 € HT pour le remplacement du portail de garage à la Maison d'Accueil pour personnes âgées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas valider ce devis (non prévu dans le marché).

(0 POUR – 12 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/16 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Président informe la Commune de la demande de la Préfecture concernant l'ajustement de certaines compétences au regard de la réglementation en vigueur (GEMAPI, Maisons des Services au Public, Crématorium, Incendie) et de la nécessité de transférer en intérêt communautaire les précisions qui ont été apportées à certaines compétences optionnelles. En effet, certaines compétences communautaires (obligatoires et optionnelles) sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui permet d'en préciser le périmètre.

Par ailleurs, il propose, toujours à la demande de la Préfecture de créer 2 compétences facultatives liées au tourisme car la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions

prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ne peut faire l'objet de définition d'intérêt communautaire pour le tourisme. La première concerne : « l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de sites touristiques », la deuxième la « réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie » en lien avec la rétrocession des gîtes à la Commune de Jumilhac-le-Grand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accepter la modification des statuts comme joint en annexe**

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/17 portant sur la revalorisation des indemnités des élus

Madame le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a, en outre, procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates.

Cette revalorisation s'applique depuis le 29/12/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas appliquer cette revalorisation jusqu'au 31 mars 2020.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/18 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de MME GATEAU EVELYNE

Madame le Maire présente la réclamation de Mme GATEAU au conseil municipal.

Une erreur d'index a été constatée. Il a été facturé à tort une consommation de 88 m3.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler la consommation de 88 m3. Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 307.12 €

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/19 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de MME WISPELAERE MARINE

Madame le Maire présente la réclamation de Mme WISPELAERE au conseil municipal.

Une fuite sur canalisation après compteur a été constatée soit une consommation de 410 m3. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 163 m³ à enlever de sa consommation. Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 298.29€.

Délibération n°2020/20 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de M. POUQUET DOMINIQUE

Madame le Maire présente la réclamation de M. POUQUET au conseil municipal.

Dans son courrier Monsieur POUQUET nous explique qu'il a dû se servir de l'eau de la ville suite à une panne sur son alimentation privée.

A son retour de vacances, il a constaté une fuite sur deux robinets d'arrêt dans sa cave soit une consommation de 271m³.

Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide que la demande d'écrêtement n'est pas possible car la fuite ne se situe pas sur une canalisation (loi 2012-1078 du 24 septembre 2012).

Il est impossible de connaître la consommation réelle pour l'année 2019 ou de faire une estimation sur les 3 dernières années vu qu'il n'y a pas eu de consommation les trois dernières années.

Le conseil municipal a décidé d'annuler la moitié de la consommation d'eau facturée soit 136 m³.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 474.64 €

(11 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/21 portant sur le choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'une requête en annulation de permis de construire déposée par la GAEC des Liviers

Madame le Maire rappelle le dossier en cours auprès du Tribunal Administratif dans le cadre d'une requête en annulation de permis de construire déposée par la GAEC des Liviers.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Madame le Maire propose Maître Caroline FERRER, avocat à Bordeaux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent le choix de Maître Caroline FERRER pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose au GAEC des Liviers, et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Maître Caroline FERRER et à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/22 portant sur les tarifs cimetière du jardin du souvenir

Un espace est prévu dans le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Des travaux d'aménagement ont été effectués dans le jardin du souvenir. Des plaques ont été apposées sur l'enceinte intérieure du cimetière près de ce jardin du souvenir permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

La commune mettra à disposition des familles des plaques qu'elles feront graver.

Il convient de fixer le prix de la plaque à graver et de la taxe de dispersion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le prix de vente de la plaque avec ses fixations à 45 € ;
- décide de fixer la taxe de dispersion à 50 € ;
- valide le règlement du jardin du souvenir qui fixera notamment les prescriptions pour la gravure des plaques ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents.

(11 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Fin de séance 22h30.

Signature du secrétaire de séance :